



## Reconnaissance de complaisance. demande de pension

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
vivant avec une JF africaine sans papiers, et la voyant triste de n'être pas avec son fils de 6 ans resté au pays j'accepte par amour envers elle de reconnaître son fils afin qu'il puisse rejoindre sa mère. J'avais toute confiance, nous devions nous marier et faire un enfant ensemble. Du moins c'était sa promesse. l'enfant arrive donc du pays, il est français biensur, et sa mère demande sa propre régularisation ayant alors un enfant français résident en France. 4 à 5 ans plus tard la situation sentimentale se dégrade, elle ne compte plus se marier avec moi et pour faire l'enfant on n'en parle plus depuis longtemps. Elle a attendu que soit écoulé les délais de prescriptions pour le cas où je tenterai une contestation de paternité. Aujourd'hui elle demande une pension alimentaire pour son fils, plus de 5 ans après notre séparation et plus de 10 ans après la reconnaissance. les voyous connaissent bien les lois. Les textes disent que la vérité génétique prime, serait-elle plus fiable après un délais de 10 ans. Je pense me trouver bien malgré moi dans le cadre d'une "émigration sentimentale" m'ayant amené à faire une "reconnaissance de complaisance". Cet enfant a forcément un père génétique quelque part, je ne suis pas resté avec lui plus de 5 ans. Je ne l'ai ps connu pendant la première année, le temps de faire la transcription de son acte de naissance au pays. Je n'ai pu donc me comporter en père durant cette période. Comment m'en sortir ??

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La situation est effectivement délicate.

Puis je avoir des informations complémentaires?

Est ce qu'un délai de 5 ans au moins s'est écoulé entre le moment où vous avez reconnu l'enfant et le moment où vous ne vous êtes plus comporté comme son père?

Cordialement